

OBSERVATOIRE LOI SAPIN

IMPACT DES RENEGOCIATIONS DES CONTRATS DE DELEGATION DANS LES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN 2001

• Résumé

La loi du 29 janvier 1993 dite loi "Sapin" limite la durée des contrats de délégation et prévoit une procédure de publicité et de consultation préalable à leur conclusion.

En application de cette loi, 477 procédures concernant les services d'eau et d'assainissement ont été répertoriées au cours de l'année 2001. Parmi elles, plus de 200 ont fait l'objet d'une analyse détaillée.

- ⇒ Les procédures analysées débouchent sur une baisse moyenne de 8% du prix (pondéré par le volume) payé au délégataire.
Cette baisse profite essentiellement aux services de plus de 4 000 habitants.
- ⇒ Si globalement la répartition des contrats entre les 3 principaux groupes présents dans ce secteur n'est pas fondamentalement modifiée, on note l'affirmation de la présence d'autres entreprises indépendantes.
- ⇒ La diminution de la durée moyenne des contrats se confirme : elle passe de 16 à 11 ans.
- ⇒ En moyenne, une procédure suscite 3,8 candidatures et 2,2 offres. Mais dans 28% des cas, il n'y a qu'une seule offre. Ces proportions n'évoluent pas significativement depuis 1998, année de mise en place de cet observatoire.
- ⇒ Pour la mise en œuvre de cette procédure, la demande des collectivités en prestations d'assistance et de conseil est forte. Dans notre échantillon de 200 procédures, les services de l'Etat assurent ce conseil auprès du plus grand nombre de collectivités (86% des moins de 10 000 habitants et 60% des plus de 10 000 habitants), le secteur privé réalisant 28% du chiffre d'affaires délégué du conseil.

L'évolution des prix pratiqués et de la durée des contrats montre que les dispositions de la loi du 29 janvier 1993 ont effectivement contribué, dans un certain nombre de cas, à la maîtrise des prix de délégation des services d'eau et d'assainissement.

Cependant, le fait que plus de la moitié des services voient leur prix augmenter, l'absence d'évolution significative du nombre d'offres et la présence, encore faible, de nouvelles sociétés indépendantes (limitée à ce jour à des services de petite taille) laissent toutefois une image plus mitigée quant à l'impact de ces dispositions sur la concurrence entre sociétés délégataires.

Par ailleurs, cette étude permet de suivre, à travers les publications au Moniteur des Travaux Publics et au Bulletin Officiel des Marchés Publics, l'évolution du nombre de procédures engagées en application de la loi Sapin, respectivement de 1997 à 2001 : environ 300, 582, 684, 508 et 477.

Cette étude a été réalisée par le laboratoire Gestion de l'Eau et de l'Assainissement¹ de l'ENGREF Montpellier **avec le soutien du FNSE** (Direction de l'eau - Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable).

Nous remercions vivement les collectivités et les organismes de conseil qui ont participé à cette étude.

Site Internet du laboratoire : <http://www.engref.fr/labogea>

¹Lætitia Guérin-Schneider, Frédéric Bonnet, Francine Audouy, Lise Breuil, Serge Garcia

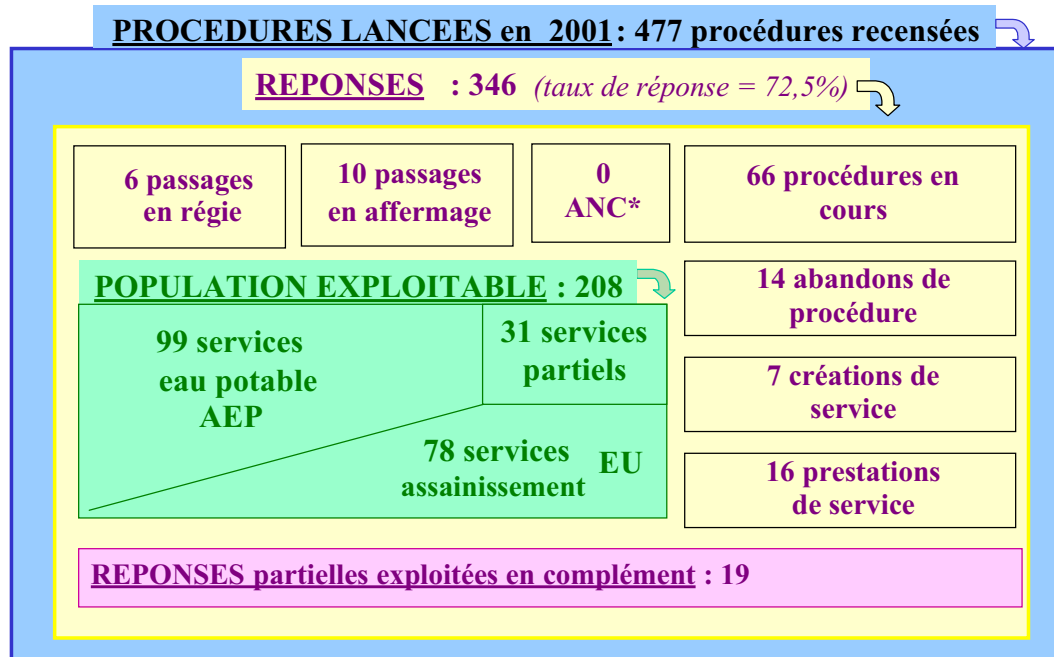
• Présentation générale de l'étude

L'étude a recensé **477** contrats de délégation d'eau ou d'assainissement dont la renégociation s'est engagée en 2001. Ces contrats représentent environ **3% des 15 000² contrats** de délégation français et 4,1% des volumes d'eau distribués chaque année.

Sur les 346 procédures qui ont été examinées, 6 ont débouché sur un passage du service de l'affermage en régie et 10 de la régie à l'affermage. 66 procédures n'étaient pas achevées fin 2001.

208 procédures ont pu être analysées en détail. Elles concernent à 95% des collectivités de moins de 20 000 habitants. Les services d'eau potable et d'assainissement sont représentés à parts à peu près égales.

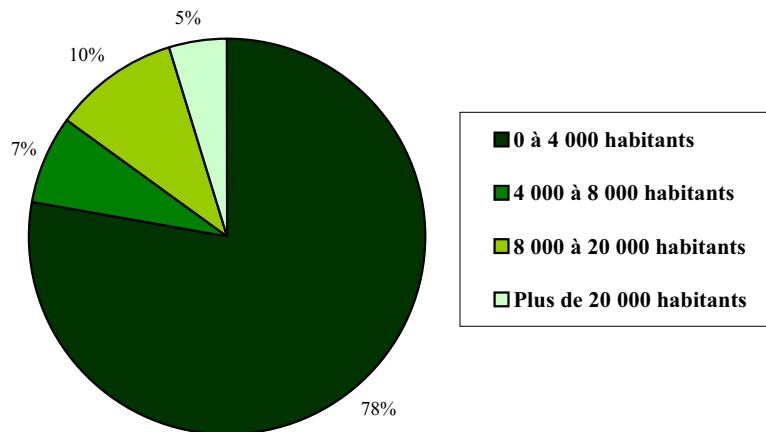
Répartition des procédures



* ANC = Assainissement Non Collectif

Répartition des réponses par taille de collectivité

- population exploitable -



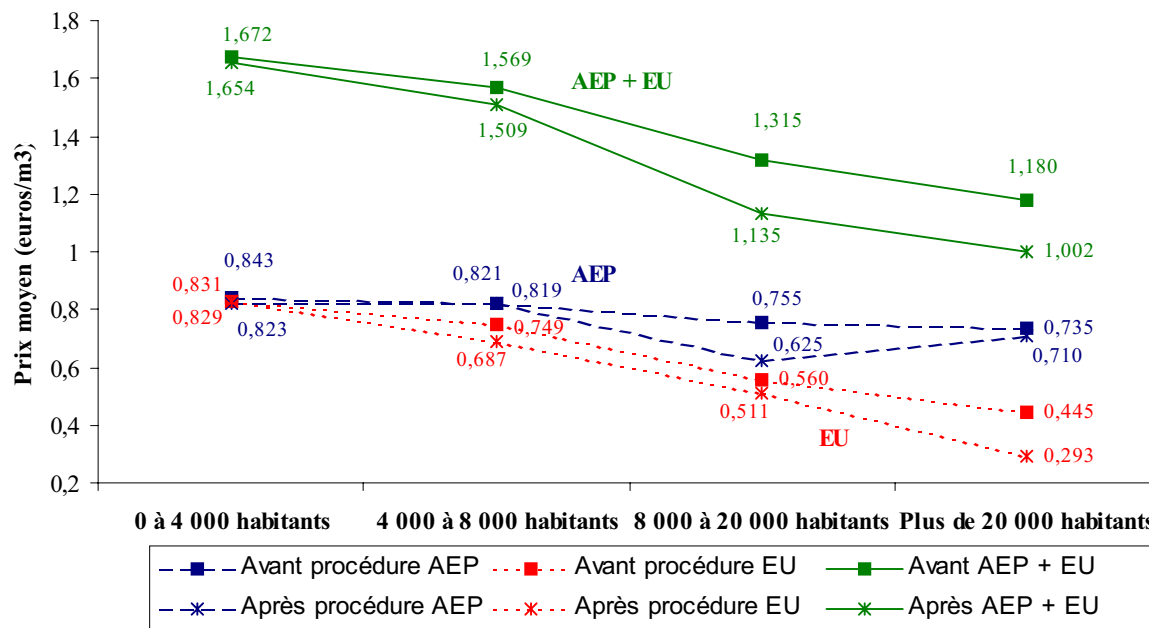
L'étude porte sur une population réduite de 208 procédures, dont 99 en eau potable et 78 en assainissement au sens strict. **Les prix et les données calculés ne sont donc pas représentatifs de l'ensemble des services d'eau, mais d'une population bien spécifique de services ayant renouvelé leur contrat en 2001.**

² Source : Rapport de la mission d'évaluation et de contrôle sur le prix de l'eau (Yves Tavernier, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, Assemblée Nationale -mai 2001)

• Incidence sur les prix

L'évolution du prix délégataire (recette totale / volume total) peut être analysée sous deux angles différents, en considérant le volume d'eau vendu et en considérant le nombre de procédures. Ainsi, pour la première approche qui pondère le prix par le volume, on peut dire que les évolutions de prix constatées (services eau et assainissement confondus) ont conduit, pour l'ensemble des renégociations engagées en 2001, à une baisse moyenne de **8%** du prix payé au délégataire.

Prix moyen délégataire final par taille de service (eau potable, assainissement, eau potable + assainissement)



Cette baisse profite principalement aux moyennes et grosses collectivités. Les collectivités de moins de 4 000 habitants connaissent une relative stabilité du prix délégataire.

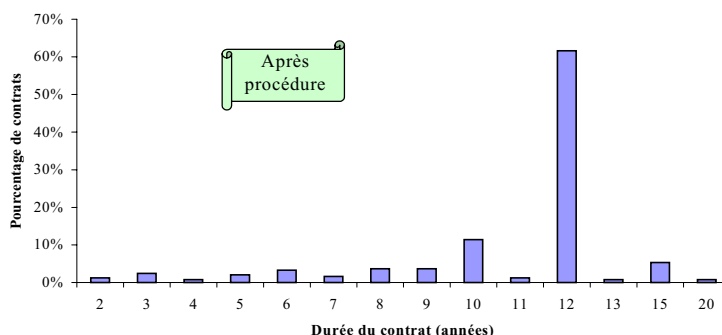
Cependant, du point de vue du nombre de procédures, il y a autant de services où le prix augmente que de services où le prix diminue. Ces chiffres confirment que la situation reste moins favorable dans les petits services.

Nombre de services où le prix augmente, diminue et reste stable

	Nombre de services où le prix augmente	Nombre de services où le prix baisse	Nombre de services où le prix reste stable
AEP	47	45	7
EU	41	32	5

Il est important de noter que la baisse de prix de la part délégataire est, en moyenne, compensée par une hausse de la part collectivité.

• Durée des contrats



La durée moyenne des contrats est passée de **16 à 11 ans**. 63% des contrats ont été signés pour 12 ans.

Durée moyenne des contrats signés en 2001

• Changement de délégataire

11% des procédures ont abouti à un changement de délégataire (pour mémoire, ce chiffre s'élevait à 8% en 1998, 18% en 1999 et 12% en 2000).

Au cours de l'année 2001, à l'issue de la mise en concurrence, les sociétés Vivendi, Lyonnaise des Eaux France et SAUR France représentent **88 % du chiffre d'affaires** mis en concurrence.

Avec un gain de 11 contrats, la présence des autres délégataires progresse.

• Le conseil

Parmi les collectivités, très peu mènent la procédure de renégociation seules (1% des moins de 10 000 habitants et 4% des plus de 10 000 habitants). Les services de l'Etat (les DDAF et dans une moindre mesure les DDE) restent les premiers conseillers des collectivités (86% des moins de 10 000 habitants et 60% des plus de 10 000 habitants).

28% du chiffre d'affaires du conseil recensé sur les procédures 2001 est réalisé par des organismes privés.

La nature des prestations apportées aux collectivités varie d'un organisme à l'autre, mais également de façon géographique.

• L'exercice de la concurrence

En 2001, une procédure a généré en moyenne 3,8 candidatures et 2,2 offres.

Au stade de la candidature, 74% des services disposent de 3 propositions ou plus ; au stade des offres, la proportion tombe à 32%. Ces chiffres sont stables par rapport aux années précédentes. Dans certains cas, le jeu de la concurrence est inexistant puisque 28% des procédures ne comptent qu'une seule offre.

Au cours des entretiens, certaines collectivités, notamment rurales, ont évoqué une prise de conscience de l'apport de l'intercommunalité pour une meilleure maîtrise des contrats et des procédures.

• Conclusions de l'étude

La procédure loi Sapin constitue un outil destiné à encourager la transparence et la concurrence. Les tendances observées les années précédentes se confirment une nouvelle fois pour l'année 2002 :

- une **diminution globale des prix "délégataire"** pondérés par le volume (*-9% en 1998, -10% en 1999, -12% en 2000 et - 8% en 2001*),
- une **réduction de la durée** des contrats (*vers une moyenne de 11 ans*) et 63% des contrats signés pour 12 ans,
- **la consolidation de la présence de nouveaux délégataires.**

Les collectivités, et principalement les plus petites, expriment toujours une forte demande de conseil afin de les aider à mettre en œuvre cette procédure perçue comme complexe tant d'un point de vue technique qu'administratif.

Cependant, la moitié des services voient leur prix augmenter et l'absence d'évolution significative du nombre d'offres ainsi que la présence, encore faible, de nouvelles sociétés indépendantes (limitée à ce jour à des services de petite taille) et a fortiori des étrangers, laissent toutefois une image plus mitigée quant à l'impact de ces dispositions sur la concurrence entre sociétés délégataires.